



Collège Les Capucins  
MELUN

## ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 01 juillet 2019

**Membres présents : 13** cf. pièce jointe

**Membres excusés :**

- Les délégués élus, représentants des élèves.

Le quorum étant atteint, 13 membres présents, la séance est ouverte à 18h15.

Monsieur le Principal remercie les administrateurs présents pour ce dernier conseil d'administration de l'année scolaire.

Secrétariat de séance : M. LECAUDÉ est désigné secrétaire de séance.

### 1) Ordre du jour :

- 1) Approbation de l'ordre du jour.
- 2) Approbation du compte rendu du CA du 09/04/2019.
- 3) Organisation de la structure pédagogique pour la prochaine année scolaire.
- 4) Emploi de la dotation horaire globalisée (DHG) allouée à l'établissement.
- 5) Présentation des modalités de mise en œuvre des missions particulières au sein de l'établissement.
- 6) Présentation du programme des « cités éducatives »
- 7) Autorisation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation d'une convention.
- 8) Questions diverses

Quatre points sont ajoutés :

- 9) Présentation d'un contrat pour le photocopieur enseignant
- 10) La convention avec la Fondation Santé des Étudiants de France
- 11) Présentation des modalités d'attribution des fonds sociaux
- 12) Présentation du bilan de l'association sportive

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### 2) Approbation du compte rendu du CA du 09/04/2019.

Le compte rendu du Conseil d'administration du 09 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

### 3) Organisation de la structure pédagogique pour la prochaine année scolaire.

Suite au conseil pédagogique et à la commission permanente, le Président du CA présente les effectifs prévisionnels et la structure pédagogique proposée. (cf. PJ).

Si, selon les niveaux de scolarisation, il existe des différences entre les effectifs prévisionnels de l'automne dernier février et ceux envisagés au mois de juillet 2019, il s'avère que l'effectif global correspond (372 élèves).

Le nombre de 6<sup>ème</sup> est effectivement de 80 alors que 96 élèves étaient attendus. Il est toujours observé un taux d'évitement important entre l'élémentaire et le collège. Par contre, les élèves de 5<sup>ème</sup>, de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> sont plus nombreux que prévu.

En conséquence de ces effectifs, deux divisions sont créées, une 5<sup>ème</sup> division de 5<sup>ème</sup> et une 4<sup>ème</sup> division de 3<sup>ème</sup>. Les professeurs rappellent que la structure proposée doit aussi veiller aux regroupements de langues afin d'assurer les meilleures conditions d'enseignement possible.

En conséquence, des groupes supplémentaires en allemand LV2, en espagnol LV2 et en anglais LV1 seront créés, le principal du collège rappelant que cela permettra par ailleurs d'accueillir tout nouvel élève.

En 6<sup>ème</sup>, une classe disposera d'un effectif allégé afin de faciliter l'intégration et les apprentissages scolaires deux élèves en situation de handicap qui après avoir fréquenté des unités locales d'intégration scolaire jusqu'au mois de juin 2019 débiteront leur scolarité au collège en classe banale.

#### Questions des représentants des parents d'élèves :

- Est-ce que les classes à thème sont maintenues ? Si oui, qu'en est-il de la cinquième 5<sup>ème</sup> ?

Le Président du CA indique qu'effectivement les thèmes de 6<sup>ème</sup> se prolongent en 5<sup>ème</sup> et que la nouvelle division sera une classe ayant un projet à visée scientifique.

- Est-il possible de faire latin et LCE ?

Le Président du CA indique que cela n'est pas possible en raison de la législation sur le nombre d'heures de cours hebdomadaire mais aussi car cela engendrerait des dépassements au-delà de 16h30 alors que ce créneau est favorable à la mise en place des activités extra-scolaires du collège (devoir fait, AS, clubs, ...).

#### **4) Emploi de la dotation horaire globalisée (DHG) allouée à l'établissement.**

Le Président du CA présente l'emploi de la DHG subséquent à la présentation de l'organisation pédagogique (cf. PJ). La marge d'autonomie de l'établissement est fortement utilisée par la création des groupes de langues ainsi que pour l'aide personnalisée en français et mathématiques.

Le Président du CA indique qu'une assistante en langue espagnole interviendra à hauteur de 6h dans l'établissement.

#### Questions des représentants des parents d'élèves :

- Est-ce que l'allemand sera maintenu jusqu'en 3<sup>ème</sup> même si les effectifs baissent ?

Le Président du CA tient à rassurer les membres du CA sur le maintien de la langue pour les élèves ayant entamé l'apprentissage de cette langue. La question du maintien de la section euro est effectivement posée.

Avant de passer au vote, les représentants des professeurs signalent qu'ils voteront l'emploi de la DHG mais qu'ils prépareront un courrier à transmettre à Madame la Directrice académique afin de solliciter un complément de dotation. Les représentants des parents d'élèves indiquent qu'ils appuient cette demande.

Il est procédé au vote sur l'organisation pédagogique et sur l'emploi de la DHG. Les deux sont adoptés à l'unanimité.

#### **5) Présentation des modalités de mise en œuvre des missions particulières au sein de l'établissement.**

Le Président du CA présente aux administrateurs les missions particulières ainsi que leur répartition. (cf. PJ). La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **6) Présentation du programme des « Cités éducatives » et du bilan de projet de réseau REP+**

Le Président du CA présente dans un premier temps le bilan du projet de réseau et les principales perspectives (cf. PJ)

Elles sont au nombre de 6 :

- Renforcer la maîtrise du langage écrit
- Renforcer la gestion pédagogique des troubles des apprentissages.
- Renforcer le suivi des élèves et de leur parcours.
- Favoriser l'accrochage scolaire et éducatif.
- Prendre davantage compte des besoins éducatifs des élèves.
- Equilibrer la composition du comité de pilotage.

Le Président du CA présente ensuite le principe des « cités éducatives », l'avancée du projet et le calendrier.

La « cité éducative » de Melun-Val de Seine concerne le quartier prioritaire de la politique de la ville « Plein Ciel – Plateau de Corbeil » qui comprend notamment le collège des Capucins, le collège Chopin le collège Elsa Triolet du Mée et les écoles élémentaires et maternelles des secteurs respectifs.

Les Cités éducatives ont vocation de mieux coordonner et de renforcer les dispositifs existants en direction des jeunes de 3 ans à 25 ans. Il s'agit de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, dans les territoires qui en ont le plus besoin et où seront concentrés les moyens publics.

L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, il faut mieux coordonner, renforcer ce qui marche et innover.

Les grandes orientations sont les suivantes :

#### Objectif 1 : conforter le rôle de l'école

- Mettre en place, pour tous, dès l'entrée à la maternelle et tout au long du parcours du jeune, des actions d'apprentissage des codes et d'accompagnement à la parentalité
- Repérer précocement les enfants rencontrant des difficultés afin de mieux les accompagner.

#### Objectif 2 : promouvoir la continuité éducative

- Mettre en œuvre au sein des établissements scolaires et des structures locales des activités péri et extra scolaires favorisant le développement des perspectives et aspirations individuelles
- Favoriser la coopération et les formations interacteurs au sein de la cité éducative Melun-Val de Seine.

#### Objectif 3 : ouvrir le champ des possibles

- Développer des activités d'éducation à l'orientation, à la découverte de l'environnement professionnel, des métiers et des formations
- Développer des programmes d'actions autour de la citoyenneté, des valeurs de la République, de l'ouverture européenne et internationale.

Le Président du CA indique que l'avant-projet a été déposé par la communauté d'agglomération. Mme BEAULNES-SERENI, conseillère départementale, indique que le conseil départemental souhaite s'impliquer et participer très activement à la mise en œuvre de la « cité éducative ».

### **7) Autorisation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation d'une convention.**

Le Président du CA présente une convention que le collège doit signer avec la CAMVS pour l'attribution d'une subvention de 26 500 € correspondant aux projets menés par le collège, aux projets du premier degré et au projet inter-collèges.

Il précise qu'il a récemment pris contact avec les services de l'agglomération afin de se faire préciser l'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention. Celle-ci sera versée en totalité.

Madame Beaulnes-Sereni s'étonne que le collège, établissement public local d'enseignement, soit tenu de signer une telle convention qui d'après son préambule concerne les organismes de droit privé.

Plusieurs administrateurs souhaitant obtenir des précisions sur cette particularité, le président du conseil d'administration propose alors de ne pas soumettre immédiatement au vote du conseil l'autorisation de signature et de solliciter conseil auprès de l'agent comptable du collège.

Par ailleurs, les représentants des personnels s'interrogent sur la charge de travail induite par la gestion de ces diverses subventions par le service de l'intendance du collège.

Le président du CA indique que, selon le rectorat, l'établissement est correctement doté en nombre d'agents. Néanmoins, une réflexion est à l'étude afin de renforcer les moyens humains du service de l'intendance : apprentissage ? poste en réadaptation ?

Il présente ensuite la convention signée depuis plusieurs années avec le « relais collégiens-lycéens » et sollicite l'autorisation de signature afin que celle-ci soit reconduite. Cette autorisation est accordée à l'unanimité.

La gestionnaire du collège indique qu'un nouveau contrat sera signé concernant le photocopieur des enseignants avec le même fournisseur, ce dernier étant concurrentiel et efficace. Le CA vote pour à l'unanimité.

#### 8) Décisions budgétaires modificatives

Le Président du CA présente ensuite plusieurs notifications de subventions qui ont récemment été inscrites au budget de l'établissement.

Enfin, il informe les administrateurs que les demandes de subvention au titre des Projets Educatifs 77 ont toutes reçu un avis favorable. Les montants seront connus à l'automne.

Mme BEAULNES-SERENI informe le CA que le collège peut solliciter des ordinateurs reconditionnés.

#### 9) Présentation des modalités d'attribution des fonds sociaux

Le Président du CA présente le fonctionnement des fonds sociaux (cantine et fond social du collégien) et les conditions d'attribution (cf. PJ). Avis favorable à l'unanimité des administrateurs.

(Départ de Mme LARDERET à 19h32).

#### 10) Questions diverses

Les représentants élus des personnels souhaitent souligner la qualité de la restauration et remercier l'équipe de restauration au nom des commensaux.

(Départ de Mme BEAULNES-SERENI à 19h40).

#### 11) Présentation du bilan de l'Association sportive

Mme BORGNA, représentante élue des enseignants et PEPS présente le bilan de l'Association Sportive. Les objectifs de l'AS sont :

- Promouvoir et développer l'activité physique chez les jeunes.
- Favoriser et développer la pratique féminine au collège (ambition égalité 50 filles/50 garçons)
- Développer la citoyenneté par le sport

Les activités et animations proposées cette année ont été :

- 3 gros pôles de formations et de compétitions : ATHLETISME / VOLLEY / FUTSAL
- 5 Sports de loisirs : Basket Ball / Base Ball / Gym Cirque / Badminton / Hockey
- Sports spectacles : Meeting athlétisme Paris Bercy / Championnat d'Europe Handball Féminin
- Sorties sportives : Base de loisir à Bois le Roi / Bowling / Patinoire de la Cartonnerie à Dammarie

Le nombre de licenciées est de 125 pratiquants soit environ un tiers des effectifs de l'établissement. (Nombre de filles : 43 ; nombre de garçons : 82). Les activités se déroulent au gymnase des Capucins ou sur le plateau d'évolution dont le revêtement continue de se dégrader fortement.

L'ambition l'année prochaine est de passer à 50 % de filles en créant notamment une section futsal féminine.

Le Président du CA précise que la création d'une activité genrée n'est pas une pratique habituelle de l'établissement, que toutes les activités sont mixtes mais le futsal est accaparé par les garçons et les filles qui pourtant apprécient l'activité ne peuvent s'y épanouir et développer leurs compétences.

Palmarès 2018-2019 :

- Athlétisme :
  - Championnat de France hivernal à Liévin (Janvier) 12ème
  - Championnat de France relais vitesse (Juin) 12ème sur 30
  - Championnat de France estival (juin) 29ème sur 104
- Volley Ball :
  - Championnat départemental
  - Championnat académique benjamin
- Futsal :
  - Championnat départemental Minime
  - Championnat académique Benjamin 6<sup>ème</sup>

Mme BORGNA fait ensuite le point sur la trésorerie de l'AS et notamment les dépenses de transport qui représente 43% des dépenses de l'association.

Le bureau de l'AS souhaite savoir si la municipalité serait prête à aider l'AS en mettant à disposition des minibus pour véhiculer les élèves aux différents championnats.

Tous les administrateurs du CA soutiennent cette demande.

20h05 : L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil d'Administration est clos.

Le secrétaire

M. Lecaudé

Le Chef d'établissement

P. Fortin





Route de Voisenon  
77000 MELUN

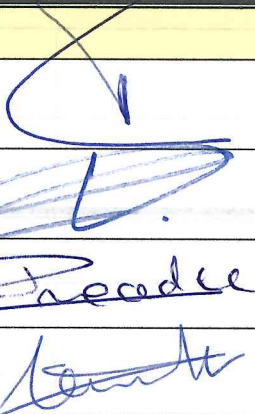

☎ : 01.60.68.69.30









☎ : 01.64.52.85.45

## ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

### Réunion du Conseil d'Administration du 01/07/2019

#### LISTE D'EMARGEMENT

Nom des membres du CA	Titulaires	Suppléants	
	Signature	Nom	Signature
<b>Membres de droit :</b>			
M. FORTIN Pascal		Pas de suppléants	
M. LECAUDE Rémi			
Mme TROADEC Annette			
Mme LARDERET Anaïs			
<b>Représentant de la Collectivité de Rattachement</b>			
Mme BEAULNES-SERENI Nathalie			
Mme BARGE-POUY Anne-Valérie			
<b>Représentants communaux</b>			
M. RODRIGUEZ Jean-Pierre			
Mme. ASTRUC Patricia			
<b>Personnalités qualifiées</b>			
		Pas de suppléants	

Nom des membres du CA	Titulaires	Suppléants	
	Signature	Nom	Signature
<b>Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation</b>			
M. DAUBARD Eric			
Mme DEBATTY Oriane			
M. HACQUARD Guillaume			
Mme RANGER Alexandra			
M. MARTIN Cyril			
Mme BORGNA Margaux			
<b>Représentant des personnels ATOS</b>			
<b>Représentants des parents d'élèves</b>			
Mme ANANI Fatima			
Mme MAZOUNI Samia			
M. MAJKOWSKI Vincent			
Mme BEDDA Zaina			
Mme DACALOR Catherine			
M. MACHEMACHI Mohamed			

Nom des membres du CA	Titulaires	Suppléants	
	Signature	Nom	Signature
<b>Représentants des élèves</b>			
GANNA Inâs			
ZEGHOUDI Hichem			
<b>Invités</b>			





Utilisation de la DHG

STRUCTURE PÉDAGOGIQUE : 18d : 45441

		Français	Histoire Géo Emc	Anglais	Allemand	Espagnol	Sciences Physiques	SVT	Techno	Maths	EPS	Éducation Musicale	Arts plastiques	Dotation non répartie	TOTAL	
<b>Enseignements obligatoires</b>		74,5	53,0	49,5	15,5	22,5	23,5	25,5	25,5	63,5	55,0	17,0	17,0		442,00	
<b>UPE2A</b>		12,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	2,0	0,0	1,0	1,0		20,00	
<b>Bilangue</b>				2,0											2,00	
<b>Utilisation de la marge d'autonomie</b>	Heures complémentaires UPE2A														0,00	
	Module UPE2A	2,00													2,00	2,00
	Accompagnement personnalisé 6ème	4,0								4,0					8,00	
	EIST							2,00	-2,00						0,00	
	Divers		1,00												1,00	9,00
	Accompagnement personnalisé 5ème	5,00								5,00					10,00	
	EPI 5ème – Moyens supplémentaires							1,25							1,25	
	Latin	1,00													1,00	
	Groupe Allemand LV2				2,50										2,50	
	Groupe Espagnol LV2					2,50									2,50	17,25
	Accompagnement personnalisé 4ème	4,00								4,00					8,00	
	EPI 4ème – Moyens supplémentaires												1,00		1,00	
	Latin	1,00													1,00	
															0,00	
	Allemand LCE				1,00										1,00	11,00
	Accompagnement personnalisé 3ème	4,00								4,00					8,00	
	EPI 3ème – Moyens supplémentaires								2,00						2,00	
	Latin	1,00													1,00	
	Allemand LCE				1,00										1,00	
	Groupe Anglais LV1			3,00											3,00	
Parcours Avenir		2,00												2,00	17,00	
Dotation non répartie														1,75	1,75	
<b>Heures statutaires</b>	Heures de prép. SVT et SPC						1,00	2,00							3,00	
	Déplacement														0,00	
	UNSS										9,00				9,00	
	Chorale											1,00			1,00	
<b>Missions particulières</b>														11,00	11,00	11,00
<b>Pondération REP+</b>															51,00	
<b>TOTAL</b>		<b>108,50</b>	<b>59,00</b>	<b>54,50</b>	<b>20,0</b>	<b>25,00</b>	<b>24,50</b>	<b>30,75</b>	<b>26,50</b>	<b>82,50</b>	<b>64,00</b>	<b>19,00</b>	<b>19,00</b>	<b>12,75</b>	<b>597,00</b>	
															<b>597,00</b>	

**Répartition des IMP**

**STRUCTURE PÉDAGOGIQUE : 18d : 45441**

<b>MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS PARTICULIERES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT</b>		
<b>Coordination disciplinaire</b>	<b>Langues vivantes</b>	0,5
	<b>Lettres modernes</b>	0,5
	<b>Mathématiques</b>	0,5
	<b>Histoire-Géographie</b>	0,5
	<b>Sciences</b>	0,5
<b>Coordination des activités EPS</b>		1
<b>Préparation des activités de la chorale</b>		1
<b>Référent parcours culturel</b>		1
<b>Coordo UPE2A</b>		1
<b>Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques</b>		1,5
<b>Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif</b>	<b>Référent parcours avenir</b>	0,5
	<b>Coordination des liaisons</b>	0,5
	<b>Actions en direction des familles</b>	0
	<b>Référent EDD</b>	0,5
	<b>Référent parcours citoyen</b>	0,5
<b>TOTAL</b>		11
<b>Reste</b>		0

# COPIE REP+ Les Capucins

---

JEUDI 20 JUIN



# Ordre du jour

---



- 1- Présentation du bilan du projet de réseau REP+ Les Capucins
- 2- Présentation du projet des Cités Educatives



## **Garantir l'acquisition du « lire, écrire, parler »**

<b>Objectifs</b>	<b>Réussites : leviers mobilisés</b>	<b>Difficultés persistantes, obstacles</b>
<b>Créer et mettre en œuvre des situations qui permettent de comprendre et de s'exprimer en utilisant tous les langages de manière progressive et transversale</b>	Mobilisation importante autour des compétences langagières → résultats en progression à l'épreuve orale du DNB.	Difficultés lexicales  Passage à l'écrit
<b>Construire et stabiliser des acquis dans les domaines fondamentaux (tous niveaux, toutes disciplines)</b>	Mise en place de devoirs communs dès la 5 <sup>ème</sup>  Apprentissages confortés par les situations d'entraînement, de réactivation et par l'approche curriculaire des cycles.	Difficultés de mémorisation des notions
<b>Expliciter des démarches d'apprentissage et enseigner des procédures efficaces aux élèves à tous niveaux de la scolarité et en toutes disciplines</b>	L'enseignant explicite est investi ...	... mais des besoins de formation à l'enseignement explicite restent présents  Difficultés de mémorisation des procédures

2

## Conforter une école bienveillante et exigeante

Objectifs	Réussites : leviers mobilisés	Difficultés persistantes, obstacles
<p>Créer les conditions d'un bon climat scolaire. Installer des rituels communs et partagés.</p>	<p>82,4 % des élèves se sentent bien ou très bien au collège Sentiment d'appartenance et culture commune Stabilité des équipes</p>	<p>Bienveillance → vigilance pour les orientations  Difficultés liées aux départs anticipés et retours tardifs (vacances)</p>
<p>Accompagner le travail des élèves en priorité dans la classe. Réflexion à engager sur le travail personnel de l'élève (extra-classe)</p>	<p>Taux de participation à devoirs faits : 2019 : 29.6 % (108 élèves)  Taux d'inscription à l'APC : 2017/2018 38 % des élèves du REP+ inscrits à l'APC</p>	<p>Le travail personnel ne fait pas sens pour les élèves. → Engager une réflexion avec les parents et les partenaires</p>
<p>Mettre en œuvre toutes les formes d'évaluation et les utiliser en fonction des enjeux pédagogiques de manière adaptée. Travail explicite sur l'erreur.</p>	<p>Utilisation de différentes formes d'évaluation  Expérimentation d'une classe sans notes  Travail particulier sur l'erreur</p>	<p>L'auto-évaluation</p>
<p>Repérer et évaluer systématiquement de manière précise et anticipée les compétences visées par les projets</p>	<p>Compétences visées par les projets choisies par rapport aux priorités du projet de réseau</p>	<p>Difficultés à construire les projets par rapport aux résultats des évaluations nationales ou académiques.</p>
<p>Accompagner et aider les élèves dans la construction de leur projet de formation tout au long de la scolarité : construction du parcours Avenir dans toutes les disciplines (partenariat, visites d'entreprises, forums, entretiens personnalisés, EPI, ...)</p>	<p>Elaboration de fiches métiers  Simulations d'entretiens, d'aide à l'écriture de lettres, de CV ...  Nombre de stages d'observation effectués grâce à l'application en ligne « mon stage de 3<sup>ème</sup> » : 30 % (22 / 73)</p>	

3

## ***Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires***

Objectifs	Réussites : leviers mobilisés	Difficultés persistantes, obstacles
<p><b>Développer la co-éducation</b></p>	<p>Confiance installée entre les parents et les équipes éducatives</p> <p>Mise en place d'actions à destination des parents</p>	<p>Les taux de participation à certaines réunions faibles</p> <p>Taux de participation aux élections de représentant de parents : 16 % au collège, entre 25% et 45 % selon les écoles.</p>
<p><b>Poursuivre la complémentarité des dispositifs partenariaux entre le scolaire et le périscolaire (cohérence et complémentarité des politiques EN et de la Ville)</b></p>	<p>Bonne relation avec les partenaires du quartier et de la CAMVS : service jeunesse, centre social, CSF, PRE, Relais collégiens</p> <p>Les projets politiques de la ville</p> <p>Labellisation EDD</p>	<p>Sentiment d'insécurité grandissant dans le quartier de Montaigu</p> <p>Eloignement des lieux culturels</p>

## 4

**Favoriser le travail collectif de l'équipe éducative**

Objectifs	Réussites : leviers mobilisés	Difficultés persistantes, obstacles
<b>Programmer des temps et des objets de travail dans les emplois du temps en lien avec le projet de réseau (temps de formation et concertation par cycles, temps collège)</b>	Temps de concertation => dynamique de réflexion et d'actions en faveur des élèves.	Ordre du jour des réunions inter degrés parfois trop contraignant
<b>Identifier les objectifs de travail en équipe au regard du suivi des élèves (analyse partagée des difficultés des élèves ...)</b>	Suivi des élèves (évaluations)  Mise en œuvre des parcours (PEAC, Santé ...)  Harmonisation des pratiques pédagogiques / outils / progressions	Certaines progressions sont à finaliser
<b>Élaborer, mettre en œuvre et évaluer régulièrement des actions inter-degrés dans le cadre du conseil école-collège et des conseils de cycle 3.</b>	Projets nombreux et riches sur le réseau  Liaison Cycle3 inter degrés riche et enrichie grâce aux temps de concertation	Relier les projets aux besoins et aux compétences

Objectifs	Réussites : leviers mobilisés	Difficultés persistantes, obstacles
Accueillir les nouveaux personnels en amont de la rentrée des classes ou au cours du premier trimestre.	La formation REP+ des nouveaux arrivants (spécificité départementale)	
Proposer des formations répondant concrètement aux besoins. Aider à la problématisation du besoin de formation.		Les contenus des formations ne conviennent pas toujours
Organiser l'accompagnement par un FEP ou un chercheur pour au moins un projet de réseau.	<p>3 projets suivis par un chercheur au collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alternative Suspension,</li> <li>- Prévention du cyber harcèlement,</li> <li>- La classe sans note et motivation</li> </ul> <p>Enseignants du 1<sup>er</sup> degré assez favorables à l'accompagnement par un chercheur ou un FEP</p>	

Objectifs	Réussites : leviers mobilisés	Difficultés persistantes, obstacles
Programmer des rencontres régulières des pilotes. Le coordonnateur y est associé.	Espace de travail pour le coordonnateur au collège Nombre de réunions de pilotage : 5 en 2018/2019	Planning de travail difficile à tenir (contrainte des agendas)  Déséquilibre dans le COPIL (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré)
Mettre en place un tableau de bord ainsi qu'une procédure de recueil des indicateurs choisis.	Tableau de bord et procédure de recueil des indicateurs mis en place.	Multiplicité des indicateurs  Stabilité des indicateurs
Valoriser les projets et les résultats obtenus au moyen des sites Internet (IEN, CLG, département, académie).	Utilisation du site internet du collège et de l'Inspection Académique Journée des talents Cérémonies de remise des diplômes Articles sur le CAREP Fil tweeter	
Développer les relations avec les lycées afin de favoriser l'accueil et la réussite des élèves du collège des Capucins au cours du second cycle secondaire (Mise en œuvre de PPRE passerelle entre le collège et le lycée)	Activités de liaison initiées avec les lycées	Contacts entre les équipes parfois difficiles  Difficultés à dépasser le poids des représentations.

# Perspectives

---



- Renforcer la maîtrise du langage écrit
- Renforcer la gestion pédagogique des troubles de l'apprentissage dès le plus jeune âge
- Renforcer le suivi des élèves et la continuité des parcours
- Favoriser l'accrochage scolaire
- Prendre davantage compte des besoins éducatifs des élèves
- Equilibrer la composition du comité de pilotage

# Les cités éducatives, un label d'excellence

Depuis trente ans, les inégalités de destin ont progressé dans notre pays : selon l'endroit de naissance, sa famille, l'école fréquentée, les chances de réussite ne sont pas les mêmes. C'est pourquoi le ministère chargé de la Ville et du Logement et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont décidé de mettre en œuvre des mesures fortes à chaque étape du parcours des enfants.



Elles s'adressent aux habitants des territoires de la politique de la ville et s'inscrivent dans la mobilisation nationale, lancée en juillet 2018 par le ministère en charge de la Ville et du Logement.

Elles s'inscrivent dans le cadre des mesures nouvelles prises par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse : scolarisation obligatoire dès 3 ans, dédoublement des classes, Plan mercredi, « Devoirs faits », prime Rep+, petits-déjeuners à l'école...

# La grande alliance éducative

Les **Cités éducatives** visent à intensifier les **prises en charges éducatives** des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Il s'agit de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, dans les territoires qui en ont le plus besoin et où seront concentrés les moyens publics.

L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus mais l'occasion de **mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants**.



# Les grands objectifs

Les Cités éducatives consistent en une meilleure coordination des dispositifs afin de parvenir à des « Territoires à haute qualité éducative ».

## Conforter le rôle de l'école

Dans le cadre des mesures prises par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (« devoirs faits », dédoublements, scolarisation obligatoire des élèves à partir de 3 ans) il s'agira de concevoir des perspectives de travail et d'envisager des actions mieux coordonnées.

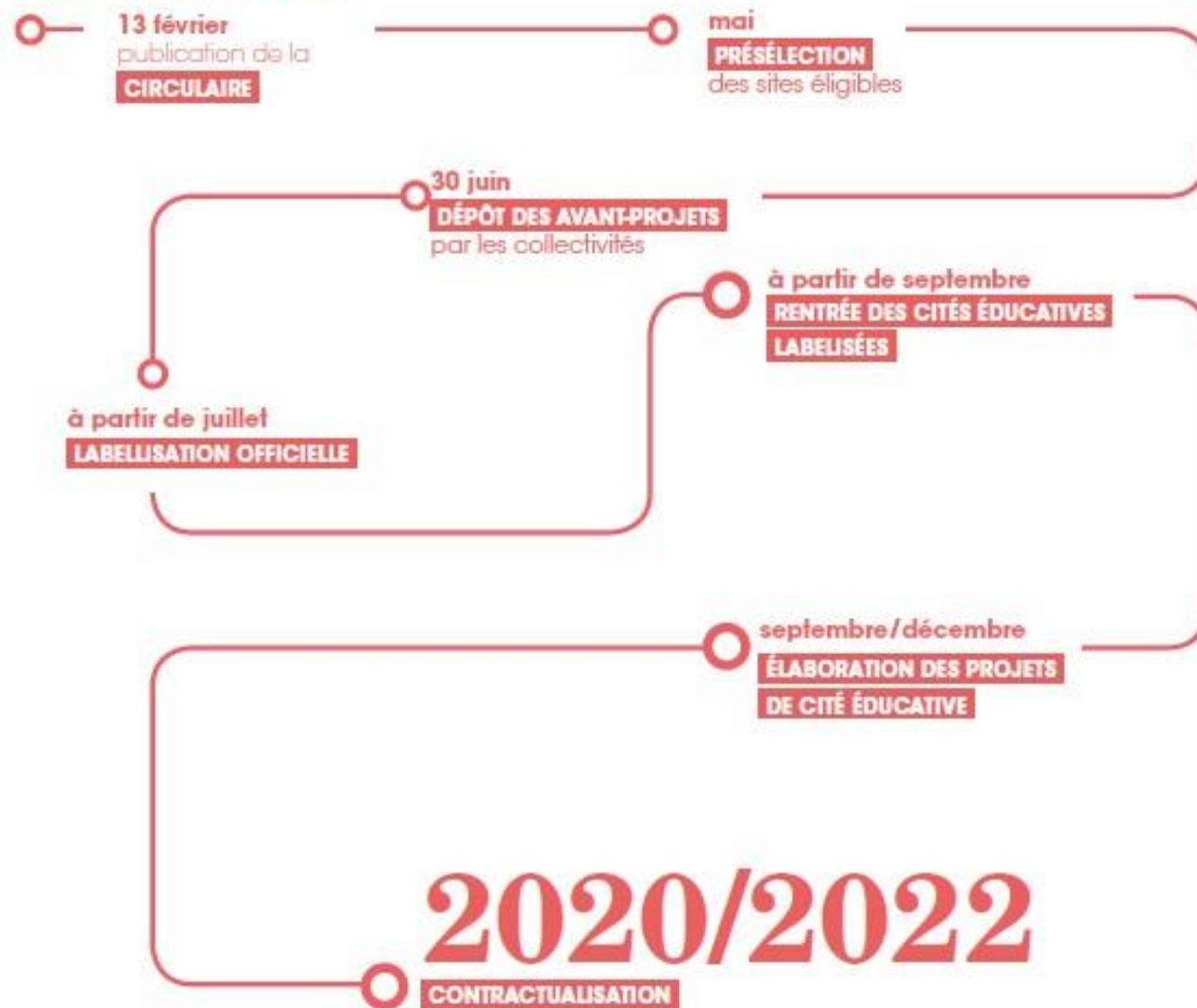
## Promouvoir la continuité éducative

L'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.

## Ouvrir le champ des possibles

L'un des enjeux majeurs de la « Cité éducative » est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires viseront ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

# 2019



### Objectif 1 : conforter le rôle de l'école

- Mettre en place, dès l'entrée à la maternelle et tout au long de la scolarité, des actions d'**apprentissage des codes scolaires** et de développement de la parentalité.
- Travailler particulièrement l'**acquisition du vocabulaire, du langage mathématiques et de la conscience phonologique**.
- Renforcer le **suivi personnalisé des élèves** en s'appuyant sur les évaluations nationales : début CP, mi-CP, début CE1, début 6°, examen terminal de la scolarité obligatoire.
- Développer le dispositif « **devoirs faits** » en le rendant obligatoire en classes de quatrième et de troisième.
- Développer l'**apprentissage de l'anglais** afin d'améliorer les poursuites d'études et l'employabilité des jeunes

### Objectif 2 : promouvoir la continuité éducative

- Impliquer les établissements scolaires dans les « **Plan Mercredi** » qui visent à développer une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi.
- Favoriser l'obtention par tous les établissements du label « **Génération 2024** » qui vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif en vue d'encourager la pratique sportive des jeunes.
- Développer les **actions de prévention et d'éducation à la santé**.

### Objectif 3 : ouvrir le champ des possibles

- Développer l'utilisation de l'application « **Mon stage de troisième** » qui vise à offrir des stages d'observation en milieu professionnel et des activités relevant du Parcours Avenir de qualité.
- Développer les **cordées de la réussite**

# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2020-2021

## RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

### A l'Etablissement Collège Les Capucins

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) représentée par son Président Monsieur Louis VOGEL, habilité par la délibération n°2019..... du Conseil Communautaire en date du 27 Mai 2019, ci-après désignée la C.A.M.V.S. d'une part,

Et

L'établissement Collège Les Capucins, représenté par son Principal, Monsieur Pascal FORTIN, d'autre part.

#### **PREAMBULE**

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de politique de la ville et de participation au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – Objet**

De façon générale, les subventions attribuées par la C.A.M.V.S. visent à venir en appui aux associations dont les projets s'inscrivent dans les objectifs communautaires.

#### Les projets devront :

- S'inscrire dans le contexte territorial, tenir compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents,
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets.
- Prendre en compte les orientations du contrat de ville 2015-2020.

La C.A.M.V.S. vient en appui de l'établissement Collège les Capucins en ce qui concerne les actions et pour les objectifs mentionnés en annexe 1 : « fiches actions ».

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'aide au financement de la réalisation du projet déposé par l'association. Compte-tenu de l'intérêt

général que représente cette action, la C.A.M.V.S. a décidé d'en faciliter la réalisation et ou la prolongation en attribuant une subvention. Au titre de la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet d'intérêt économique général.

La C.A.M.V.S. octroie à l'association, à partir du dossier complété par l'association, une subvention pour la mise en œuvre de l'action en conformité avec son objet associatif tel que déterminé dans les statuts préalablement communiqués à la C.A.M.V.S.

## **ARTICLE 2 – Durée de la convention et avenants**

La convention est conclue pour une période de trois ans. Elle donnera lieu pour 2020-2021 à un avenant signé des deux parties après le vote du budget primitif communautaire.

La présente fera l'objet d'avenants qui détermineront les objectifs qui détermineront les objectifs annuels et qui seront signés au cours du premier trimestre de l'année concernée. L'avenant portera sur l'annexe 1 : « fiche action du projet » avec notamment le montant de la subvention attribué au titre de l'année.

## **ARTICLE 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La C.A.M.V.S. alloue une subvention selon l'article 1 de la présente convention, après l'instruction administrative et suite au vote du budget primitif ou budget supplémentaire.

La subvention se répartit comme suit :

- Responsabilité et engagement pour un climat scolaire serein : 4 000 €
- Construire la confiance et la réussite au collège : 2 000 €
- Parcours culturel et de santé : 2 500 €
- Projet Citoyen inter-collèges : 10 000 €
- Parentalité, langage et culture à l'école (1<sup>er</sup> degré) : 2 500 €
- Concerts éducatifs (1<sup>er</sup> degré) : 2 000 €
- Autour de nos jardins (1<sup>er</sup> degré) : 3 500 €

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe 1 de la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés à ce projet.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas à la réalisation du projet sans qu'il puisse être demandé à la C.A.M.V.S. une augmentation de la subvention visée an annexe 1.

## **ARTICLE 4 - Condition de détermination de la contribution financière**

Pour l'année 2019, la C.A.M.V.S. contribue financièrement pour le montant figurant à l'annexe 1 de la convention : « fiches action du projet ». Pour les deuxième et troisième années

d'exécution de la présente convention, les montants des contributions financières de la C.A.M.V.S. seront fixés dans un avenant annuel à la convention.

#### **ARTICLE 5 – Modalité de versement de la subvention**

Pour les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €, la contribution financière annuelle de la C.A.M.V.S. sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget primitif de la C.A.M.V.S. est versée selon les modalités suivantes :

##### Pour l'année 2019 :

Un acompte correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2018, sera versé à la signature de la convention.

Le solde de la subvention allouée pour 2019 sera versé au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2019, au vue de la présentation d'un bilan détaillé de l'utilisation de l'acompte attribué ; ceci avant le 30 juin de l'année 2019.

##### Pour les années 2020 et 2021 :

Une avance sera versée avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la C.A.M.V.S. conformément à l'article 8, dans la limite de 50 % du montant N-1 de la contribution.

Le solde de la subvention allouée pour l'année sera versé au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année N, du compte d'emploi de la subvention attribuée.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Pour le COLLEGE LES CAPUCINS

<b>Au nom de</b>	<b>COLLEGE LES CAPUCINS</b>
Agence bancaire	Trésor Public
N° de compte	00001002054
Code Etablissement	10071
Code Guichet	77000
Clé RIB	02

L'ordonnateur de la dépense est la C.A.M.V.S.

#### **ARTICLE 6 – Justificatifs**

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre la C.A.M.V.S. et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute autre personne habilitée.
- Les comptes annuels, les annexes et détails des comptes et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité.
- 

## **ARTICLE 7 – Autres engagements**

- De Collège les Capucins

L'établissement informe sans délai la C.A.M.V.S. de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la C.A.M.V.S. sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la C.A.M.V.S. sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

- De la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La C.A.M.V.S. s'engage à participer au Conseil d'Administration de l'association qui se réunit 2 fois par an, en désignant un membre.

Elle s'engage à diffuser toutes les informations transmises par le Collège les Capucins afin de promouvoir celle-ci auprès des mairies, CCAS, entreprises, associations et autres structures implantées sur son territoire qu'elle jugera opportun.

## **ARTICLE 8 – Contrôle de la C.A.M.V.S.**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la C.A.M.V.S. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934, relatif aux subventions et aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La C.A.M.V.S. est habilitée à contrôler que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996

portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la C.A.M.V.S. peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

**ARTICLE 9 – Annexe et évaluation**

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 10 – Modifications apportées à la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la C.A.M.V.S. et l'association.

**ARTICLE 11 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 12 – Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Melun.

A Dammarie-Lès-Lys, le

Pour le Collège les Capucins  
Le Principal,

Pascal Fortin

Pour la C.A.M.V.S.  
Le Président,

Louis Vogel  
Maire de Melun

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE LES CAPUCINS ET LE RELAIS COLLEGIENS-LYCEENS

### Pour l'année scolaire 2019-2020

(Partenaire du Rectorat de Créteil, sous l'égide du CMPA de Neufmoutiers (FSEF)  
Et avec le soutien de l'Agence Régional de Santé Ile de France).

Les professionnels rencontrés : Le Relais Collégiens Lycéens est un dispositif qui propose un accueil, une évaluation, un accompagnement des difficultés scolaires, familiales et psychologiques. Les professionnels impliqués sont Madame Michèle Simon, psychologue, Anne Mossot, infirmière, Nadine Aigloz, enseignante sous la supervision du Dr Girardon, psychiatre et chef de service.

Le Relais Collégiens Lycéens propose d'intervenir en partenariat avec le collège **Les Capucins** dans les cadres suivants :

1. Sur sollicitation d'un personnel de santé et après obtention d'une autorisation parentale. Les entretiens ont lieu soit dans l'enceinte du collège soit dans les locaux du Relais Collégiens Lycéens (5, rue Claude Bernard à La Rochette). Ces entretiens visent un dépistage précoce et la prévention d'une cristallisation des difficultés psychiques, affectives et scolaires ainsi que l'allègement de la problématique du jeune. Si la ou les difficultés psychiques du jeune nécessitent un lieu de soin ou une structure plus adaptée, une orientation lui sera proposée, sous réserve de l'accord des parents, par le Relais Collégiens Lycéens.
2. A la demande des professionnels du collège, le Relais Collégiens Lycéens propose des groupes d'analyse de pratiques, notamment dans le cadre du groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) de l'établissement.
3. Une psychologue et une infirmière proposent de co-animer des groupes de paroles d'élèves dans lesquelles l'écoute et l'échange permettent la prise en compte de « l'adresse de sa parole ».

Dans le respect du secret professionnel, ces dispositifs impliquent, sous réserve de l'accord du jeune et de sa famille, un retour aux équipes de l'établissement, par les membres du Relais Collégiens Lycéens, dans la mesure où les informations transmises sont susceptibles d'aider à un meilleur accompagnement des élèves au cours de leur scolarité. L'échange d'informations entre les équipes du collège et Le Relais Collégiens Lycéens est favorisé par l'existence d'une fiche de liaison.

4. Modalité : la fiche de liaison est renseignée par les deux parties. La situation des élèves qui sont adressés au Relais Collégiens Lycéens par le collège ou par le Lycée est évoquée en Groupe Prévention du **D**écrochage **S**colaire ou par téléphone (dans le cadre du Fil Harmonie) dans le respect des informations communicables aux deux parties et fait l'objet de l'envoi d'une fiche de liaison. Elle sera annexée à la convention.

**Au terme de l'année scolaire en cours, la convention sera réétudiée, modifiée et/ou prolongée pour l'année scolaire suivante.**

Pour le Collège, le Principal

Relais Collégiens Lycéens 77  
Le Directeur  
**M. A. THIEBAULT**